

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1^{ere} et 8^{ème} parties ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande en date du 12 septembre 2024 de la société CIRCET représentée par M. COLAS Arnaud qui sollicite un arrêté municipal de police de la circulation pour des travaux de réparation de conduite télécom situés rue du Bois des Bancs (VC n° 61) à Selles-sur-Cher ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'exécution des travaux par le demandeur ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de l'intervention et protéger les usagers de la rue du Bois des Bancs, il y a lieu de réglementer la circulation routière comme suit.

ARRÊTE

Article 1 : La société CIRCET est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

La circulation routière sera réduite à une voie et régulée avec un alternat manuel par panneaux B 15 / C 18 dans la zone de travaux et dans les deux sens de circulation pendant toute la durée du chantier.

La circulation sera rétablie en double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Le stationnement sera interdit dans le périmètre délimité, exception faite pour le(s) véhicules de la société CIRCET.

La vitesse de circulation rue du Bois des Bancs sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit dans la zone des travaux.

Ce dispositif sera applicable à compter du lundi 30 septembre 2024 au vendredi 25 octobre 2024 inclus.

Article 2 : le pétitionnaire sera chargé de délimiter l'emplacement réservé, de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la fourniture des panneaux de signalisation ou des barrières.

Le demandeur sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Diffusion

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Madame la Directrice des Services Techniques – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher.

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher.

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie– 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

Société CIRCET représentée par M. COLAS Arnaud.

Fait à Selles-sur-Cher, le 27 septembre 2024
L'Adjoint au Maire,
Vincent SOMMIER



Rendu Exécutoire le : 27/09/2024

Notifié aux intéressés le : 27/09/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 27/09/2024